

## Conditions générales de vente et d'encouragement BELTRAFO (CG)

1. Le programme ProKilowatt BELTRAFO a une portée nationale et, comme son prédécesseur, le projet BELHallen Plus, se concentre sur l'utilisation optimale de l'éclairage dans les halls en mettant l'accent sur les entreprises industrielles et encourage la rénovation de l'éclairage en conséquence. D'autres mesures comprennent le remplacement des transformateurs et des câbles électriques. Un soutien est accordé aux entreprises situées en Suisse.
2. Une mesure d'efficacité ne peut être soutenue que si toutes les conditions techniques et administratives sont remplies conformément aux spécifications de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).
3. Sont exclues du programme les entreprises pour lesquelles la mesure d'efficacité subventionnée par le programme est déjà prise en compte dans une convention d'objectif et/ou une analyse de la consommation d'énergie prévue pour le remboursement de la majoration de l'accès au réseau ou de la taxe sur le CO2.
4. Les mesures d'efficacité promues par le programme ne doivent pas avoir été mises en œuvre avant la réception de la décision d'attribution. La mise en œuvre comprend déjà la décision inconditionnelle de mettre en œuvre la mesure demandée, l'attribution du marché, etc.
5. Le versement des subventions pour les assainissements est toujours au bénéfice du propriétaire de l'objet et non d'une tierce personne. Le versement est effectué à la fin des travaux et après un contrôle réalisé par un professionnel mandaté par BELTRAFO.
6. Il n'existe aucune prétention de droit aux subventions par BELTRAFO. Les subventions ne peuvent être garanties que jusqu'à épuisement du budget prévu à cet effet.
7. L'assainissement doit avoir été réalisé jusqu'au plus tard fin décembre 2024. Dans le cas contraire, la prétention aux subventions de la part de BELTRAFO expire.
8. En cas de données incorrectes ou du non respect des conditions, les subventions déjà versées peuvent être réclamées en retour.
9. L'ensemble des travaux et des installations doit être planifié et réalisé professionnellement, avec comme objectif d'atteindre la solution la plus efficiente.
10. Le requérant est responsable du respect des lois et des normes.
11. Le propriétaire de l'installation est tenu de garantir aux contrôleurs l'accès aux documents et la possibilité de vérifier l'installation.